

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Plan de Prévention des Risques Miniers
des communes de Joudreville,
Mont-Bonvillers et Piennes**

Règlement

Annexe 4

**Attestation de l'expert pour
construction hors typologie**

Annexe à l'arrêté du 29 AOUT 2013

Le Préfet



Raphaël BARTOLT

PROJET DE CONSTRUCTION DEROGEANT A LA TYPOLOGIE DEFINIE PAR LE PPRM ATTESTATION DE L'EXPERT

Je soussigné¹
 Ingénieur, expert en conception de structures de bâtiments,
 Agissant pour le compte de²,
 pour le projet présenté sous le dossier n°³,
 présenté par⁴,

ATTESTE

- Avoir pris connaissance du plan de prévention des risques miniers de⁵, et notamment du cahier des charges qui y est annexé;
- Avoir constaté que le projet de construction se situe en zone⁶ du PPRM et qu'en conséquence les dispositions de ladite zone s'appliquent;
- Avoir conçu la structure du bâtiment selon la procédure dérogatoire prévue par le règlement du PPRM, article [b.9.2, c.9.2, d.9.2.]⁷
- A ce titre, avoir mené l'étude de la structure selon le cahier des charges annexé au PPRM, en définissant:
 - les matériaux utilisés
 - les principes et règles de conception
 - le contexte géologique
 - les points dérogeant à la typologie du PPRM
 - les principes architecturaux et techniques permettant d'améliorer qualitativement le comportement du bâtiment vis-à-vis des affaissements miniers
- Avoir, compte tenu des éléments précédents, conclu que la réalisation de l'aléa ne produirait pas sur le bâtiment des dommages d'un niveau supérieur au niveau N3 tel que défini à l'article 1.3 du cahier des charges.

Fait à , le

Signature,

¹ NOM, Prénom

² bureau d'études, cabinet d'architecture, etc., chargé de réaliser l'étude

³ N° du dossier de permis de construire

⁴ Nom, Prénom ou raison sociale du pétitionnaire

⁵ périmètre du PPRM (AP d'approbation ou d'application immédiate)

⁶ Préciser zone J, O1 à O9 ou R2, et pour cette dernière la catégorie d'aléa (mouvements résiduels, ou affaissement progressif avec pente de %)

⁷ Rayer les mentions inutiles